

En 2020, 1 femme sur 4 et 1 homme sur 6 ont dit avoir été victimes de comportements sexualisés inappropriés au travail au cours de l'année précédente

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans Le Quotidien, le jeudi 12 août 2021

En 2020, 1 femme sur 4 (25 %) et 1 homme sur 6 (17 %) ont déclaré avoir été personnellement victimes de comportements sexualisés inappropriés dans leur milieu de travail au cours de l'année précédente. Les comportements sexualisés inappropriés comprennent les communications verbales ou non verbales inappropriées, les comportements liés à du matériel sexuellement explicite ainsi que les attouchements non désirés ou les relations sexuelles suggérées.

Tous les milieux de travail au Canada doivent se conformer aux lois contre le harcèlement et la discrimination, et de nombreux employeurs ont mis en place des politiques pour lutter contre les comportements sexualisés inappropriés dans leur milieu de travail, y compris des procédures pour signaler les incidents aux personnes compétentes. Néanmoins, environ le tiers (32 %) des femmes et le quart (26 %) des hommes ont dit n'avoir reçu aucun renseignement de leur employeur quant à la façon de signaler les incidents de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle.

Fondé sur les résultats de l'Enquête sur les inconduites sexuelles au travail de 2020, l'article de Juristat intitulé « [Expériences de comportements sexualisés inappropriés, d'agressions sexuelles et de discrimination fondée sur le genre vécues par les travailleurs dans les provinces canadiennes, 2020](#) » est diffusé aujourd'hui.

La pandémie de COVID-19 a modifié la façon dont de nombreux Canadiens travaillent, les obligeant à adopter le télétravail ou à vivre plus d'isolement au travail. L'une des conséquences de ces changements est la transformation de la façon dont les travailleurs interagissent avec leurs collègues et leurs clients. L'Enquête sur les inconduites sexuelles au travail a été menée peu de temps avant la mise en place des mesures de santé publique, y compris la fermeture de nombreux lieux de travail. Par conséquent, les résultats de cette enquête reflètent l'expérience des travailleurs avant la pandémie, lorsque les lieux de travail étaient entièrement ouverts.

Au travail, 1 femme sur 10 est victime de discrimination fondée sur le genre

Au cours de l'année précédant la pandémie, 1 femme sur 10 (10 %) a été personnellement victime de discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle en milieu de travail, comparativement à moins de 1 homme sur 20 (4 %).

Les femmes, les jeunes employés, les personnes ayant une incapacité ou celles appartenant à la communauté LGBTQ2+ étaient les plus susceptibles de subir des comportements sexualisés inappropriés et de la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle au travail. Par exemple, près de la moitié (47 %) des travailleurs LGBTQ2+ avaient personnellement été victimes de ce type de comportement ou de discrimination, comparativement à un peu plus du cinquième (22 %) des travailleurs ne faisant pas partie de la communauté LGBTQ2+.

Les travailleurs appartenant à une minorité visible étaient moins susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination fondée sur le genre au travail que les travailleurs n'appartenant pas à une minorité visible. C'était le cas des femmes appartenant à une minorité visible (8 % d'entre elles ont été victimes de discrimination fondée sur le genre par rapport à 11 % des femmes n'appartenant pas à une minorité visible) et des hommes appartenant à une minorité visible (4 % par rapport à 5 %). Les résultats étaient semblables pour ce qui est des comportements sexualisés inappropriés au travail : 19 % des femmes appartenant à une minorité visible et 11 % des hommes appartenant à une minorité visible en ont été victimes, des proportions plus faibles que celles observées chez leurs homologues n'appartenant pas à une minorité visible (27 % et 19 %, respectivement).



Les femmes autochtones (25 %) et les femmes non autochtones (25 %) ont déclaré avoir été victimes de comportements sexualisés inappropriés au travail dans des proportions identiques, alors que les proportions étaient similaires chez leurs homologues de sexe masculin, s'établissant à 20 % chez les hommes autochtones et à 16 % chez les hommes non autochtones. Les femmes autochtones étaient également aussi susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir été victimes de discrimination fondée sur le genre au travail (10 % chaque groupe).

Les expériences de comportements sexualisés inappropriés sont plus répandues chez les femmes exerçant une profession historiquement à prédominance masculine

Chez les femmes, les expériences de comportements sexualisés inappropriés étaient les plus répandues parmi celles qui exerçaient certaines professions historiquement à prédominance masculine. Par exemple, près de la moitié (47 %) des femmes qui travaillent dans les métiers, le transport, la machinerie et les domaines apparentés ont déclaré avoir été victimes de comportements sexualisés inappropriés au travail au cours de l'année précédant la pandémie, comparativement à 19 % des hommes.

Les femmes et les hommes qui occupent des emplois en santé et dans la vente et les services affichent des taux élevés d'expériences de comportements sexualisés inappropriés

Les femmes occupant certains emplois historiquement à prédominance féminine ont également affiché des taux élevés d'expériences de comportements sexualisés inappropriés au cours de l'année précédant la pandémie. Par exemple, près de 1 femme sur 3 travaillant dans la vente et les services (32 %) et en santé (30 %) a déclaré avoir été la cible de comportements sexualisés inappropriés au travail au cours de l'année précédente.

À titre de comparaison, environ plus de 1 homme sur 5 travaillant dans la vente et les services (22 %) ou en santé (19 %) avait personnellement été victime de comportements inappropriés au cours de l'année précédente.

Plus de la moitié (53 %) des femmes travaillant dans la vente et les services qui ont été victimes de comportements inappropriés au travail ont déclaré qu'un client avait été à l'origine d'au moins un incident, comparativement à un peu plus du cinquième des hommes (21 %). En revanche, les hommes qui ont été victimes de ces comportements étaient beaucoup plus susceptibles d'être ciblés par un collègue (83 %) que ne l'étaient les femmes (64 %).

Chez les femmes ciblées par du matériel sexuellement explicite au travail, 1 victime sur 3 affirme qu'une personne en position d'autorité était à l'origine du comportement

Au cours de l'année précédant la pandémie, les personnes en position d'autorité officielle au travail, comme les superviseurs et les patrons, étaient souvent les auteurs des comportements sexualisés inappropriés. Par exemple, environ 1 femme sur 3 (28 %) qui a été ciblée par du matériel sexuellement explicite au travail a dit que la personne à l'origine du comportement était une personne en position d'autorité, tout comme 30 % des hommes qui ont été victimes d'attouchements non désirés ou à qui l'on avait suggéré des relations sexuelles.

En ce qui concerne la discrimination fondée sur le genre en milieu de travail, 44 % des femmes et 36 % des hommes qui en avaient fait l'objet ont dit qu'elle avait été perpétrée par une personne en position d'autorité.

Les femmes ont le plus souvent identifié un homme comme l'auteur des trois types de comportements sexualisés inappropriés. Bien que cela soit également vrai pour les hommes ciblés par du matériel sexuellement explicite (66 %), environ la moitié (51 %) des hommes qui ont été victimes d'attouchements non désirés ou à qui l'on avait suggéré des relations sexuelles ont dit que l'auteur était une femme.

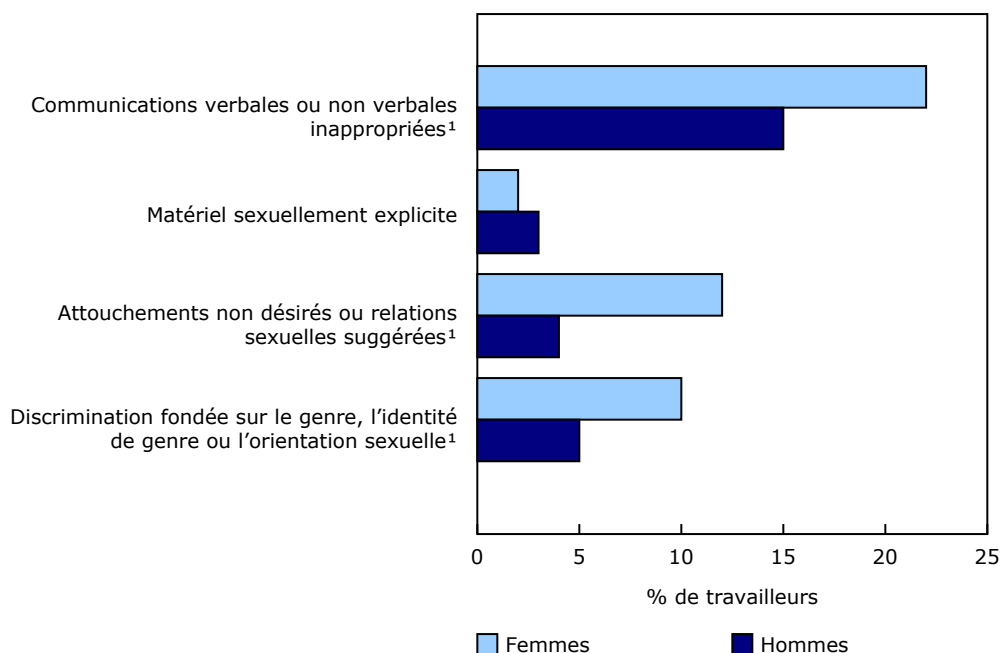
De nombreuses femmes ne parlent pas de leurs expériences par crainte de répercussions négatives sur leur carrière

Comme en ce qui concerne les comportements sexualisés inappropriés et les agressions sexuelles qui surviennent dans d'autres contextes, les incidents qui se sont produits en milieu de travail n'ont pas tous été signalés à une personne en position d'autorité. Par exemple, environ la moitié (51 %) des femmes qui avaient fait l'objet de communications inappropriées en milieu de travail au cours de l'année précédant la pandémie ont discuté de l'incident avec une personne au travail, et un superviseur ou un patron était cette personne dans moins de la moitié (46 %) de ces cas. Une proportion beaucoup plus faible d'hommes (20 %) ont choisi de parler de leur expérience à une autre personne, et parmi ceux qui l'ont fait, environ 4 hommes sur 10 (39 %) l'ont portée à l'attention d'un superviseur ou d'un patron.

Par ailleurs, 1 femme sur 5 (20 %) qui n'a pas parlé à une autre personne au sujet des communications inappropriées dont elle a fait l'objet au travail a déclaré craindre des conséquences négatives sur sa carrière si elle le faisait, une proportion considérablement plus élevée que celle observée chez les hommes (8 %). Un peu plus du quart (26 %) des femmes croyaient qu'aucune mesure ne serait prise si elles signalaient un ou des incidents des communications inappropriées, et 12 % ont déclaré qu'elles éprouvaient trop d'embarras ou de honte pour discuter de ce qui s'était passé.

Parmi les hommes qui n'ont pas signalé un ou plusieurs incidents de communications inappropriées, environ le quart (26 %) ont déclaré ne pas l'avoir fait parce qu'ils ne considéraient pas le comportement comme inapproprié.

Graphique 1
Comportements sexualisés inappropriés ou discriminatoires subis personnellement en milieu de travail au cours des 12 mois précédents, selon le genre de la victime et le type de comportement, provinces, 2020



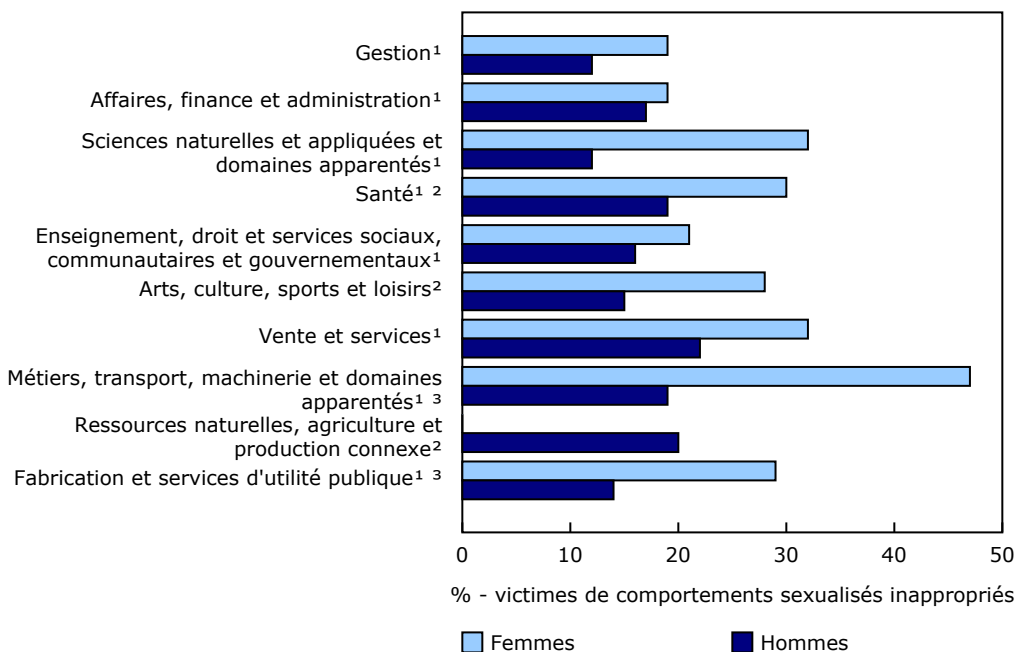
1. L'estimation pour les hommes est significativement différente de l'estimation pour les femmes ($p < 0,05$).

Note(s) : Comprend les personnes qui ont subi des comportements sexualisés ou discriminatoires (ciblés, dirigés contre elles personnellement) au cours des 12 mois précédant l'enquête. Comprend les incidents qui se sont produits sur le lieu de travail et les incidents qui se sont produits hors du lieu de travail et qui impliquaient des collègues. Les termes « femmes » et « hommes » comprennent les femmes et les hommes cisgenres et transgenres. Le calcul des pourcentages est fondé sur des estimations non arrondies et exclut les réponses manquantes.

Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur les inconduites sexuelles au travail.

Graphique 2

Travailleurs qui ont été personnellement victimes d'un comportement sexualisé inapproprié en milieu de travail au cours des 12 mois précédents, selon le genre de la victime et la profession exercée, provinces, 2020



F trop peu fiable pour être publié

1. L'estimation pour les hommes est significativement différente de l'estimation pour les femmes ($p < 0,05$).

2. L'estimation pour les hommes doit être utilisée avec prudence.

3. L'estimation pour les femmes doit être utilisée avec prudence.

Note(s) : Les classifications des professions sont fondées sur le Système national de classification des professions de 2016 de Statistique Canada. Comprend les personnes qui ont subi des comportements sexualisés (ciblés, dirigés contre elles personnellement) au cours des 12 mois précédant l'enquête. Comprend les incidents qui se sont produits sur le lieu de travail et les incidents qui se sont produits hors du lieu de travail et qui impliquaient des collègues. Les termes « femmes » et « hommes » comprennent les femmes et les hommes cisgenres et transgenres. Le calcul des pourcentages est fondé sur des estimations non arrondies et exclut les réponses manquantes.

Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur les inconduites sexuelles au travail (5290).

Note aux lecteurs

L'Enquête sur les inconduites sexuelles au travail (EIST) de 2020 a permis de recueillir des renseignements sur les comportements sexualisés inappropriés, la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle réels ou perçus et les agressions sexuelles subies en milieu de travail. Un milieu de travail est défini comme tout endroit où une personne réalise du travail dans le cadre de son emploi ou pour le compte de son entreprise, ou interagit avec des personnes rattachées à son travail (comme lors d'événements sociaux liés au travail). Les incidents qui se sont produits au téléphone ou en ligne sont compris dans l'enquête.

L'enquête a permis de mesurer 15 comportements sexualisés inappropriés et discriminatoires distincts, regroupés en quatre catégories aux fins d'analyse : communications verbales ou non verbales inappropriées, matériel sexuellement explicite, attouchements non désirés ou relations sexuelles suggérées, et discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle réels ou perçus. L'enquête a également permis de mesurer trois types d'agressions sexuelles : les attaques de nature sexuelle, les contacts sexuels non désirés et les activités sexuelles auxquelles une personne est incapable de consentir parce qu'elle est contrainte, manipulée, sous l'effet d'une drogue ou de l'alcool ou forcée d'une autre façon que physiquement.

Les personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces canadiennes ont participé à l'EIST, tandis que les membres des Forces armées canadiennes et les personnes résidant dans les territoires, dans les réserves ou dans les établissements ont été exclus de celle-ci. Les termes « femmes » et « hommes » comprennent les femmes et les hommes cisgenres et transgenres.

L'élaboration de l'EIST, la collecte de ses données et l'analyse de ses résultats ont été financées par Femmes et Égalité des genres Canada.

Pour obtenir des renseignements sur la méthodologie de l'enquête, voir : « [Enquête sur les inconduites sexuelles au travail](#) ».

Certaines estimations présentées dans l'article doivent être utilisées avec prudence; pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'article de Juristat intitulé « [Expériences de comportements sexualisés inappropriés, d'agressions sexuelles et de discrimination fondée sur le genre vécues par les travailleurs dans les provinces canadiennes, 2020](#) ».

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 5290.

L'article de *Juristat* intitulé « [Expériences de comportements sexualisés inappropriés, d'agressions sexuelles et de discrimination fondée sur le genre vécues par les travailleurs dans les provinces canadiennes, 2020](#) » (Numéro au catalogue **85-002-X**) est maintenant accessible. L'infographie intitulée « [Les inconduites sexuelles et la discrimination fondée sur le genre en milieu de travail, 2020](#) » (Numéro au catalogue **11-627-M**) est également diffusée aujourd'hui.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca).